

Aide aux investissements des entreprises de mobilisation des produits forestiers (ADEXBOIS)

POURQUOI ?

La forêt de la région Centre est globalement composée d'une part de feuillus à majorité chêne de bois d'œuvre de qualité ainsi que de bois d'industrie et de feu, et d'autre part de résineux rouges bois d'œuvre et bois d'industrie utilisés localement par les usines de première transformation.

Ceci exige en amont que l'accroissement de la mobilisation de la matière première bois soit effectué par des matériels de technologie avancée plus productifs, mais très coûteux et de rentabilité financière relativement délicate à équilibrer.

Face à cette situation, il est mis en place dans le cadre du volet régional du FEADER une possibilité d'aide à l'acquisition de ces matériels.

POUR QUELLES ACTIONS ?

Ce dispositif vise sur l'ensemble de la région Centre à :

- * encourager l'emploi en zone rurale et améliorer l'ergonomie et la sécurité des travaux forestiers de récolte ;
- * améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur ;
- * développer la mobilisation des bois par des techniques respectueuses de l'environnement ;
- * favoriser la création de filières locales d'approvisionnement en énergie-bois.

Les matériels éligibles doivent être acquis neuf et pour la région Centre ils sont :

- * machine combinée d'abattage et de façonnage et tête d'abattage ;
- * porteur, débusqueur ;
- * équipement de débardage ;
- * câbles aériens de débardage de bois à l'exception des câbles d'implantation permanente ou semi-permanente ;
- * broyeur à plaquettes automoteurs ou tractés ;
- * machine combinée de façonnage de bûches ;
- * matériel informatique embarqué (GPS, transcodeur pour envoi de données chantier géo-référencées, ordinateur embarqué) et logiciels ;
- * cheval et les équipements divers liés à la traction animale ;
- * équipement forestier pour tracteur agricole ;
- * dispositif de franchissement des cours d'eau.

Renforcer la
compétitivité
des secteurs
agricole et
forestier

Mesure 123B

Un ordre de priorité pour l'attribution des aides a été fixé comme suit :

Priorité 1 : machine combinée d'abattage et de façonnage et tête d'abattage, porteur, débusqueur, équipement forestier pour tracteur agricole, remorque forestière de débardage ;

Priorité 2 : broyeur à plaquettes, combiné de façonnage de bûches ;

Priorité 3 : câble aérien de débardage ;

Priorité 4 : matériel informatique embarqué et logiciels ;

Priorité 5 : équipement de débardage, cheval et équipements liés, dispositif provisoire de franchissement de cours d'eau.

Pour être éligible, le matériel doit être équipé de pneus basse pression ou de tout autre dispositif réduisant l'impact au sol. Sont exclus tous les matériels d'occasion ou les matériels ne présentant pas tous les dispositifs de sécurité requis par la législation en vigueur. A compter du 1^{er} janvier 2009, les machines nécessitant de l'huile hydraulique devront être vendues avec de l'huile biodégradable et non eco-toxique pour être éligibles.

POUR QUI ?

- Les entrepreneurs prestataires de travaux forestiers (E.T.F.);
- Les exploitants forestiers;
- Les coopératives forestières.
- Sont éligibles uniquement les micro – entreprises, celles dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros.

COMMENT ?

Les taux d'aide fixés pour ce dispositif sont les suivants :

Le montant de l'aide publique tous financeurs confondus est fixé à 30%. Le financement du FEADER est de 15 % et la dotation publique de l'Etat de 15 %. Ce dispositif pourra être complété par l'intervention d'autres collectivités.

Les montants d'aides subventionnés sont calculés sur devis approuvés et payés sur factures dans la limite des coûts plafonds des dépenses éligibles fixés par l'arrêté du 16/10/2007, et en fonction des enveloppes de crédits disponibles. Le montant minimal de l'aide engagée sur la base du devis est fixée à 1 000 € H.T..

COMBIEN ?

CETTE MESURE EST DOTÉE EN REGION CENTRE DE 4.5 M€ SUR L'ENSEMBLE DE LA PROGRAMMATION 2007-2013.

OÙ DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes de renseignement et les dossiers sont à déposer auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt du Centre - SREFAR.